



ARRÊTÉ n° 2026-033

FIXANT LA LISTE DES CORRECTEURS DES EPREUVES ÉCRITES DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL de 2^{ème} classe



Jean-Dominique BOURDIN, Président du Centre de Gestion de la Manche,

Vu, le **Code Général de la Fonction Publique**,

Vu, le **Décret n°2020-523 du 04 Mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu, le **Décret n° 593-2013 du 05 Juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement** des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le **décret n° 2006-1691 du 22 Décembre 2006** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu, le **décret n° 2007-114 du 29 Janvier 2007** fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu, le **décret n°2016-1372 du 12 Octobre 2016** modifiant pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu, notre arrêté n°2025-142 du 24 Mars 2025 portant organisation d'un examen professionnel d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL Principal de 2^{ème} classe.

A R R È T O N S

ARTICLE 1^{er}

La liste des correcteurs prévus pour participer à la correction des épreuves écrites de l'examen professionnel d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL Principal de 2^{ème} classe du 22 Janvier 2026 est arrêtée comme suit :

- ◆ Monsieur Patrick TULPIN
- ◆ Monsieur Gwendal MASSON

ARTICLE 2

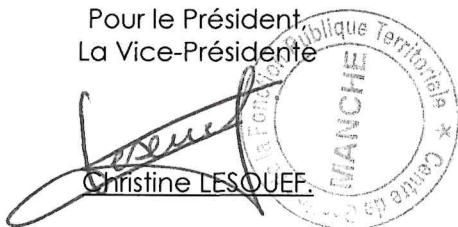
La directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Manche,
- affichée sur le site Internet du Centre de Gestion de la Manche,

Fait à Saint-Lô, le 16 Janvier 2026

Pour le Président
La Vice-Présidente

Christine LESOUEUF.



Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification soit :

- * d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche,
- * d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.